



Rue de Malatrex 14
1201 Genève
Tél. 022 949 19 19
Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch
CCP 12-4493-3

Genève, le 31 mars 2008

Concerne : Salaires 2008 – Circulaire CPGO du 27 mars 2008

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la circulaire de la Commission paritaire genevoise du gros-œuvre – CPGO, nous vous transmettons ci-après les informations **IMPORTANTES** suivantes :

Entreprises affiliées au service des paies :

- 1) Salaires de base : Les nouveaux salaires **DOIVENT** être transmis immédiatement à la caisse pour le calcul des salaires du mois de mars 2008.
- 2) Salaires rétroactifs : Vu le manque de temps et dans le but d'éviter un travail supplémentaire aux entreprises, les salaires rétroactifs des mois de janvier et février 2008 seront calculés **AUTOMATIQUEMENT** par le service des paies et reportés sur les salaires du mois **d'AVRIL 2008** de chaque salarié.

Entreprises affiliées au service des listes nominatives :

- 1) Salaires de base : Les nouveaux salaires doivent être transmis à la caisse pour l'enregistrement de la liste nominative du mois de mars 2008.
- 2) Salaires rétroactifs : Chaque entreprise doit calculer la valeur des salaires rétroactifs des mois de janvier et février 2008 et additionner ces montants aux codes (1080, 1090, 1100, 1130 etc..).

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Caisse de compensation du bâtiment,
des travaux publics & branches annexes**

Le directeur :

Jean Rémy Roulet